

Nous défendrons le droit de grève

Après la publication, le 21 juillet dernier, du rapport de la « commission Mandelkern », le ministre des transports a indiqué qu'il recevrait les organisations syndicales en septembre. C'est dans cette perspective et afin que chacun situe bien les enjeux, que nos organisations syndicales représentant les salariés de la SNCF, de la RATP, des transports urbains de voyageurs ont souhaité s'exprimer ensemble.

Sous prétexte de service garanti, le rapport Mandelkern remet en cause purement et simplement le droit de grève, au travers de ses préconisations qui s'attachent à demander une nouvelle législation pour le restreindre un maximum, quitte à se mettre en marge de la Constitution. Les préconisations retenues dans ce rapport sont sans ambiguïté :

- doubler le préavis de grève en le passant à dix jours : sept jours de négociation et trois jours de préavis administratif.
- Aujourd'hui, beaucoup de préavis sont posés bien avant les cinq jours légaux ... mais les patrons refusent de négocier durant cette période, avant la grève.*
- restriction ou interdiction du droit de grève pourrait être inscrite dans le contrat de travail pour donner aux entreprises la possibilité d'imposer à des salariés se déclarant grévistes, de travailler.
- Ce serait la suppression d'une liberté fondamentale pour des milliers de salariés !*
- possibilité d'instaurer un service minimum, qui serait à charge des régions, départements, communes ... puisque c'est à l'autorité organisatrice qu'il reviendrait d'identifier et définir la garantie des services "essentiels" que les entreprises concernées auront à assumer.
- Cette prescription permettant des décisions différentes d'une région à l'autre remet en cause l'égalité d'accès au service public pour les populations et remet en cause le statut des cheminots qui n'auraient plus l'unicité de traitement.*
- créer une déclaration d'intention individuelle de participation ou non à la grève, 48 heures avant le début de la grève, assortie de sanction en cas de son non respect.
- Cette déclaration obligatoire et irrévocable est une grave atteinte aux libertés individuelles et collectives. Elle pervertit l'acte de grève en tant que décision concertée et donc collective d'arrêt de travail. Elle permet les pressions individuelles des directions à l'égard des salariés.*
- Définir des « services essentiels » ... mais parler du "service essentiel" conduit forcément à la mise en place d'un service minimum.
- Définir des services essentiels, c'est sous-entendre que ces prestations seront exécutées quelles que soient l'ampleur du conflit, y compris sur la base d'une réquisition du personnel et de sanctions à l'encontre des grévistes.*
- donner à une autorité le soin de définir la garantie d'un transport minimum est contraire au fait, même reconnu par les directions de la RATP et de la SNCF, qu'il n'est pas techniquement possible de mettre un service garanti aux heures d'affluence : « en journée normale nous sommes déjà en situation de service minimum ».
- La création d'une autorité administrative dite "indépendante" censée garantir le dialogue préalable a de quoi laisser sceptique quant à sa réactivité, son indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics, son efficacité. C'est la négation de la responsabilité des organisations syndicales et directions d'entreprise.*

Ce rapport révèle une idéologie dogmatique qui ne vise en aucun cas à répondre aux préoccupations sociales des salariés dans le pays, mais à restreindre les libertés démocratiques : c'est inacceptable !

L'urgence pour le Gouvernement devrait être la réponse aux inquiétudes et revendications sur l'emploi, les salaires, les retraites, la protection sociale et non de s'attaquer aux moyens de défense des salariés.

Ce rapport vient attiser les mécontentements au moment où les exigences des usagers des transports se portent en priorité sur la régularité, le confort, la sécurité et non sur les problèmes en cas de grève.

D'autant que la conflictualité est reconnue en baisse par tous et que, lorsque des conflits ont lieu, c'est le plus souvent parce que les directions d'entreprise n'utilisent pas les cinq jours de préavis pour négocier véritablement comme la loi lui en fait obligation.

La fédération des syndicats **SUD-Rail**

Le syndicat **SUD-RATP**

L'union syndicale **SOLIDAIRES TRANSPORTS** et son secteur **URBAINS**

désapprouvent ce rapport qui remet en cause le droit de grève

Le Gouvernement ne doit pas lui donner de suite législative. Elles rappellent que le droit de grève est déjà fortement encadré légalement et qu'il est possible, dès lors que les directions d'entreprises s'en donnent les moyens, d'améliorer le dialogue social et réduire la conflictualité.

Ce qu'il faut, c'est s'attaquer aux causes réelles des conflits.

Pour le transport ferroviaire, les pouvoirs publics doivent désendetter le système ferroviaire. Cette dette pèse considérablement sur les comptes de l'entreprise. Elle conduit aux suppressions d'emplois, au plan fret, à réduire l'offre des trains corail, à l'entretien insuffisant du réseau à la pression sur les salaires et pensions.

Concernant la RATP, l'autorité organisatrice devrait concentrer ses efforts sur les moyens à dégager, matériels et financiers, pour que le service public de transports en Ile de France corresponde vraiment aux besoins de la population, et sur une vraie politique de l'emploi pour améliorer les conditions de transport des voyageurs.

Autant de sources de conflits qui ne peuvent trouver de solutions que dans une réponse concrète aux questions posées, notamment celle du financement des services publics. S'attaquer au droit de grève ne résoudra en rien les grèves mais générera au contraire de nouveaux motifs de conflictualité.

La fédération des syndicats **SUD-Rail**

Le syndicat **SUD-RATP**

L'union syndicale **SOLIDAIRES TRANSPORTS** et son secteur **URBAINS**

réaffirment que le droit de grève n'est pas négociable.

Toute atteinte qui lui serait portée amènerait à une réaction immédiate et unitaire de nos organisations syndicales de la SNCF, de la RATP, des transports urbains de voyageurs.

Le gouvernement porterait alors la responsabilité d'un conflit majeur.

Nos organisations syndicales se sont prononcées pour une amélioration du dialogue social qui repose sur de véritables négociations dans les entreprises. Dans ce cadre les unes et les autres ont fait des propositions. Elles restent disponibles pour poursuivre les discussions sur cette question, ainsi que sur celle des moyens pour assurer le développement du service public et les revendications des salariés.

Le 3 septembre 2004

Nous avons proposé ce texte à l'ensemble des organisations syndicales de la SNCF, de la RATP, des transports urbains..